

# III. La Commission canadienne de sûreté nucléaire

## Rendement par rapport aux plans

Les lignes qui suivent présentent les résultats obtenus en 2004-2005 concernant la mise en œuvre du plan stratégique de 2004-2005 à 2006-2007.

### 1. Résultat : Un cadre de réglementation clair et pragmatique

La CCSN veille à ce que les titulaires de permis connaissent et respectent la totalité des exigences concernant la protection des Canadiens et l'utilisation pacifique de l'énergie et des matières nucléaires.

Voici les éléments du cadre de réglementation de la CCSN :

- *La Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, ses règlements et les documents d'application de la réglementation
- *L'Accord relatif aux garanties* et le *Protocole additionnel* entre le Canada et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)
- Les accords bilatéraux de coopération nucléaire conclus par le Canada
- *La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
- *La Loi sur la responsabilité nucléaire*

Voici brièvement les principales améliorations apportées au cadre de réglementation de la CCSN au cours de l'année du rapport.

#### **Examen permanent de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et de ses règlements**

La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (*LSRN*), qui accorde à l'organisme son pouvoir de réglementation, ne comporte pas de période obligatoire de révision. Néanmoins, la CCSN mène un examen permanent de la *LSRN* et, en 2004-2005, elle a établi une liste courante des amendements possibles à la loi, au cas où le gouvernement du Canada

déciderait de réviser cette dernière. Pour le moment, aucune modification à la loi n'est envisagée.

Le Comité mixte permanent sur l'examen de la réglementation (CMPEP) a transmis à la CCSN des recommandations visant la modification des règlements pris en application de la *LSRN*. Nous transmettrons au ministère de la Justice une liste de modifications à inclure dans son programme de modifications diverses à la réglementation.

#### **Contribution à l'initiative de réglementation intelligente**

Efficacité et efficience, voilà les grands principes au cœur même de la façon dont la CCSN gère ses activités et applique la réglementation afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter nos obligations internationales. Les grandes priorités de la CCSN sont l'engagement à l'égard d'une approche permanente et basée sur la connaissance du risque aux stratégies de réglementation, à la réglementation et aux exigences d'octroi de permis, conformément à l'initiative du gouvernement du Canada sur la réglementation intelligente.

En 2004-2005, la CCSN a pris part à la mise en œuvre pangouvernementale de la réglementation intelligente en participant aux réunions interministérielles sur l'initiative et en surveillant l'avancement des travaux du Comité consultatif externe sur la réglementation intelligente (CCERI). Elle a mené une autoévaluation en fonction des recommandations du CCERI sur la réglementation intelligente et elle estime qu'elle respecte déjà bon

nombre des pratiques et des objectifs visés, notamment la transparence (audiences publiques et décisions publiées), les consultations publiques, la coordination des activités de réglementation entre les administrations et l'intégration des normes et des meilleures pratiques internationales, lorsqu'elles sont appropriées au contexte canadien.

Dans le cadre de la réglementation intelligente, la CCSN a examiné la façon dont elle applique la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*, dans le but de respecter de façon plus efficace et plus efficiente les exigences de la *LCEE*.

### **Modifications réglementaires et amélioration du cadre de réglementation**

- Publications :
  - *Principes fondamentaux de réglementation (P-299)*
  - *Gestion des déchets radioactifs (P-290)*
  - *Modification des renseignements sur les doses déposés dans le Fichier dosimétrique national (S-260)*
  - *Maintenir les expositions et les doses au « niveau le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre » (G-129, révision 1)*
- *Règlement sur la sécurité nucléaire* : revue des modifications proposées aux exigences réglementaires concernant la sécurité nucléaire, en réponse aux nombreuses observations des parties intéressées. Les changements envisagés rendront le règlement plus conforme aux recommandations internationales et aux meilleures pratiques, tiendront compte des menaces actuelles à la sécurité et donneront suite aux opinions formulées par les parties intéressées. La version révisée proposée du règlement devrait faire l'objet d'une publication préalable dans la *Gazette du Canada* au printemps de 2005.
- *Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II* : modifications envisagées pour combler les lacunes du règlement actuel, augmenter la sécurité et tenir compte des normes internationales les plus


récentes, conformément aux initiatives de la CCSN en matière de réglementation basée sur la connaissance du risque et aux principes de la réglementation intelligente. Les consultations préliminaires et la publication dans la *Gazette du Canada* sont prévues pour 2005.

- *Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement* : modifications au règlement pour y intégrer les valeurs internationales les plus récentes concernant la quantité d'exemption, la contamination de surface et le niveau d'autorisation afin de réglementer ceux qui possèdent des substances nucléaires. Les consultations préliminaires et la publication dans la *Gazette du Canada* sont prévues pour 2005.
- La CCSN a publié 39 documents de consultation sur divers aspects de l'exploitation, par exemple les procédures d'inspection de types I et II, les analyses de la sûreté pour les centrales nucléaires, les politiques, programmes et procédures de protection de l'environnement dans les installations nucléaires de catégorie I et dans les mines d'uranium et les usines de concentration d'uranium, ainsi que les exigences d'évacuation des substances nucléaires.

Dans le cadre de son engagement à l'égard de l'utilisation sûre et sécuritaire des matières radioactives, le Canada a entériné et continue d'appuyer le *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives* de l'AIEA. Cette initiative aboutira à un régime de réglementation complet concernant la possession, l'utilisation, le transport et le transfert international des sources radioactives à risque élevé.

À l'appui du régime de réglementation international, la CCSN a fourni son expertise et son point de vue dans le cadre de l'élaboration de deux autres documents de l'AIEA, le *Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche* et des exigences de sûreté pour les réacteurs de recherche. Ces documents permettront de renforcer le cadre de réglementation régissant l'exploitation sécuritaire des réacteurs de recherche ici et à l'étranger.





## Un régime de réglementation plus efficace et plus efficient

Environnement Canada a établi que la CCSN, en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, peut jouer un rôle quant au contrôle et à la prévention des rejets environnementaux d'uranium réputés toxiques en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999). Dans le cadre d'un protocole d'entente conclu en 2003 entre la CCSN et Environnement Canada, les deux organismes ont convenu de s'appuyer mutuellement dans certaines activités, afin d'éviter que leurs efforts ne se chevauchent.

En 2004, les deux parties ont ratifié une annexe à ce protocole, concernant le mécanisme de gestion des risques des rejets d'uranium des mines d'uranium et des usines de concentration d'uranium. À titre d'exemple, dans le cadre de cette entente, la CCSN, avec l'appui d'Environnement Canada, exigera la mise en œuvre de mesures plus strictes de prévention et de contrôle à la mine d'uranium de Rabbit Lake. Le titulaire de permis préparera et mettra en application des mesures afin de réduire les concentrations d'uranium dans les effluents rejetés par l'installation. Les mesures qu'on exigera de la part des autres mines d'uranium et usines de concentration d'uranium dépendront des résultats des évaluations environnementales menées à chaque installation.

Voilà une initiative qui appuie la réglementation intelligente en réduisant le chevauchement et en simplifiant le processus de réglementation à l'intention des titulaires de permis, tout en respectant les exigences de la CCSN et d'Environnement Canada.

La CCSN applique une démarche permanente et basée sur la connaissance du risque en matière de stratégies de réglementation, de règlements et d'exigences d'autorisation, conformément à l'initiative du gouvernement du Canada sur la réglementation intelligente. En plus d'apporter plus de clarté et de cohérence au cadre de réglementation, la modernisation de ce dernier permet de veiller à ce que la CCSN et les titulaires de permis se conforment à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et à ses règlements, et d'offrir des services efficaces aux Canadiens.

## 2. Résultat : Des personnes et des organisations qui exploitent de façon sûre et se conforment aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération

La CCSN veille à ce que les permis et les accréditations soient délivrés aux personnes ou organisations faisant la preuve qu'elles peuvent travailler de façon sécuritaire et se conformer aux exigences internationales. Dans le cadre d'activités comme les audiences publiques, les décisions d'accréditation et les évaluations de permis, elle peut s'assurer que ses titulaires de permis sont qualifiés pour exécuter les activités autorisées pour lesquelles elles demandent un permis. Le *Rapport annuel du tribunal de la Commission*, au verso du présent document, contient des renseignements sur les audiences tenues par la Commission en matière de permis pour l'exercice 2004-2005. La délivrance des permis autres que ceux des grandes installations a été déléguée par la Commission à des cadres de la CCSN appelés fonctionnaires désignés. Les fonctionnaires désignés examinent au-delà de 98 % des demandes de permis qui parviennent à la Commission, au moyen de processus simplifiés correspondant au niveau de risque et à un plus faible intérêt du public pour ces questions.

### Mise en place d'une méthodologie d'autorisation basée sur la connaissance du risque

La réglementation des substances nucléaires touche environ 4 000 permis et plus de 2 500 titulaires. Afin d'affecter des ressources pour la réglementation des substances nucléaires, la CCSN a élaboré une méthode d'autorisation basée sur la connaissance du risque, ce qui a permis d'accroître l'efficacité opérationnelle et d'intégrer toutes les exigences des permis et les exigences de conformité. Des attentes bien claires au sujet des exigences réglementaires ont été élaborées afin de promouvoir l'utilisation sûre des substances nucléaires.

En 2004-2005, la CCSN a mis la dernière main à un outil automatisé de planification de la vérification et a poursuivi l'élaboration de fiches d'évaluation afin de mieux faire comprendre les exigences d'autorisation aux titulaires de permis. De plus, elle a instauré des résumés d'évaluation pour la délivrance et le

renouvellement des permis des installations nucléaires de catégorie II. Ces résumés fournissent aux titulaires de permis une liste des exigences réglementaires et une évaluation de leur rendement, d'où une plus grande transparence du processus.

En outre, la CCSN a élaboré une méthodologie basée sur la connaissance du risque, à intégrer au système d'autorisation de permis d'importation et d'exportation de substances et de matières nucléaires, qui offrira un surcroît de transparence et de prévisibilité au processus pour toutes les parties intéressées, y compris les titulaires de permis.

### Bases d'autorisation pour la conception des nouvelles centrales nucléaires

Il n'y a pas eu de mise à jour globale du cadre de réglementation du Canada pour l'autorisation des grandes installations, par exemple les centrales nucléaires, depuis la génération précédente d'installations autorisées dans les années 1970 et 1980. La CCSN a préparé un document d'application de la réglementation sur les bases d'autorisation pour la conception des réacteurs de puissance. Il permettra d'évaluer l'admissibilité à un permis de tout nouveau réacteur au Canada. Il s'agit d'une initiative proactive visant à moderniser le cadre de réglementation en réponse aux intérêts potentiels manifestés par le secteur nucléaire pour de nouveaux réacteurs de puissance.

Ce document sur les bases d'autorisation s'appliquera aux réacteurs CANDU avancés en cours de conception chez Énergie atomique du Canada limitée (EAACL) et à tout autre réacteur qui pourrait être proposé. Puisque les exploitants peuvent choisir parmi diverses technologies nucléaires, nous veillons à ce que les exigences générales soient neutres sur le plan technologique et conviennent aux divers types de réacteurs.

### Gestion des déchets

Dans la nouvelle politique d'application de la réglementation P-290, *Gestion des déchets radioactifs*, publiée en juillet 2004, nous établissons un principe essentiel, à savoir réduire le plus possible la production des déchets radioactifs par

des mesures de conception, des procédures d'exploitation et des pratiques de déclassement. Les titulaires de permis et le personnel de la CCSN se fonderont sur ce principe dans l'étude de la conception et les mesures d'exploitation et de déclassement des nouveaux réacteurs.

### **Remise à neuf des réacteurs**

Dans le cas des projets de réfection, la CCSN a analysé les pratiques antérieures et dégagé les éléments essentiels d'un cadre de réglementation normalisé. Ce faisant, elle a précisé longtemps d'avance les mesures que les titulaires de permis devraient prendre pour continuer à exploiter de façon sécuritaire des installations nucléaires modifiées.

### **Prolongation des périodes d'autorisation**

Nous avons prolongé les périodes d'autorisation concernant les substances nucléaires et les appareils à rayonnement et nous sommes ainsi parvenus à une meilleure gestion des ressources consacrées à la réglementation et aux titulaires de permis, en nous concentrant davantage sur la conformité et la sûreté, plutôt que sur le processus d'autorisation. En conséquence, les renouvellements de permis ont diminué et les ressources de la CCSN ont été réorientées vers la vérification de la conformité des titulaires de permis et, par conséquent, dans le sens de la sûreté.

### **Autres initiatives liées à l'autorisation**

- L'intégration de permis concernant les substances radioactives aux permis d'exploitation de réacteurs de puissance à une installation, à titre d'essai, réduisant ainsi le fardeau administratif imposé aux titulaires de permis.
- Dans le cadre de certaines demandes de permis, des évaluations environnementales s'imposent pour dégager les impacts possibles et les mesures d'atténuation nécessaires pour protéger la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens et l'environnement. À titre d'exemple, la CCSN a mené l'évaluation environnementale d'un projet proposé par Cameco Corporation visant une installation d'uranium légèrement enrichi à Port Hope (Ontario), et cette évaluation comprenait

l'examen du rapport d'étude de l'évaluation environnementale de Cameco.

- Le personnel de la CCSN a entamé le processus global de révision du renouvellement pour cinq ans du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Pickering. Il s'agit du premier de plusieurs renouvellements prévus de permis d'exploitation de centrales nucléaires et il couvre l'exploitation de la tranche 4, le redémarrage de la tranche 1 et l'éventuel redémarrage des tranches 2 et 3 de Pickering.
- Afin de protéger les contribuables canadiens et le gouvernement fédéral d'une éventuelle responsabilité si un titulaire de permis devenait à l'avenir incapable de s'acquitter de ses obligations en vertu de la réglementation, la CCSN exige des titulaires de permis des garanties financières pour certains types d'activités, notamment le déclassement. En 2004-2005, elle a accepté des garanties financières du Centre canadien de rayonnement synchrotron Inc., des Laboratoires de Whiteshell d'EACL et de cinq installations à réacteurs SLOWPOKE au Canada.
- Conformément aux obligations bilatérales et multilatérales du Canada en matière de non prolifération nucléaire et pour veiller à ce que les transferts internationaux d'articles nucléaires et d'articles à double usage dans le secteur nucléaire ne visent que des fins pacifiques, la CCSN a poursuivi l'évaluation des demandes d'exportation et d'importation et des conditions liées aux garanties des permis, afin de s'assurer que les transferts internationaux d'articles nucléaires et d'articles à double usage dans le secteur nucléaire visent des fins pacifiques et que le Canada se conforme à ses obligations en matière de garanties.

### **3. Résultat : Un degré élevé de conformité aux règlements**

La CCSN applique de façon rigoureuse ses exigences réglementaires et par divers moyens. Elle vérifie la conformité des titulaires de permis par des inspections, des examens, des audits et des évaluations. De plus, elle exige que tout titulaire de permis qui ne respecte pas les conditions du permis ou les exigences réglementaires se mette en règle et prouve qu'il a apporté les améliorations voulues dans un délai précisé, à défaut de quoi elle peut prendre à son endroit des mesures d'application.



## **Le régime d'autorisation protège la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement**

La CCSN joue un rôle de premier plan pour protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement en réglementant, en surveillant et en inspectant les activités autorisées. Ce rôle comprend notamment l'application d'un régime d'autorisation complet et minutieux.

Parmi les exemples de résultats dans ce domaine en 2004-2005, mentionnons la délivrance d'un permis pour le déclassement de la mine d'uranium de Cluff Lake, dans le nord de la Saskatchewan, la délivrance d'un permis pour la première installation utilisant la technologie *Gamma Knife* au Canada et la délivrance d'un permis au Centre canadien de rayonnement synchrotron Inc. pour le synchrotron de recherche et de développement de calibre mondial à Saskatoon.

### Déclassement de la mine de Cluff Lake

Première de sa génération parmi les mines d'uranium du nord de la Saskatchewan à passer par le processus moderne de déclassement, la mine de Cluff Lake a reçu un permis de déclassement en juillet 2004. L'octroi de ce permis par le tribunal de la Commission faisait suite à cinq années d'évaluations environnementales, de consultations publiques et d'examen réglementaires et soulignait la phase initiale des efforts de COGEMA Ressources Inc. visant à rétablir dans son état naturel le site de Cluff Lake.

Le démantèlement de l'usine par COGEMA Ressources Inc. a commencé en 2004 et la plupart des activités de déclassement se termineront en 2005. Suivront plusieurs années de surveillance de la part de la CCSN pour s'assurer du respect de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*.

### La nature unique des installations de technologie *Gamma Knife* (scalpel gamma)

En 2004-2005, la CCSN a délivré un permis pour la première installation utilisant la technologie *Gamma Knife* à voir le jour au Canada. L'installation a été aménagée à Winnipeg (Manitoba). Lorsque la CCSN a réalisé sa première inspection de conformité de l'installation de Winnipeg en 2004, elle a pu constater la nature unique des installations de téléthérapie gamma stéréotaxique lors de la détermination et de l'élaboration des normes de radioprotection adéquates. Par exemple, le principal danger radiologique dans l'installation est associé au rayonnement gamma diffusé, ce qui fait en sorte qu'il n'est pas nécessaire de disposer de barrières primaires pour blinder l'installation. Par conséquent, de nouvelles exigences de permis pour les installations utilisant la technologie *Gamma Knife* ont été entièrement mises en œuvre pendant la période de rapport.

Également connue sous le nom de radiochirurgie stéréotaxique, la procédure utilisant la technologie *Gamma Knife* est non effractive et permet de cibler avec précision et de détruire des malformations vasculaires profondes et des tumeurs au cerveau considérées inopérables. La technologie n'exige aucune incision; elle utilise une dose de rayonnement concentrée de 201 sources de cobalt 60 dont l'activité totale est de 244 TBq; le faisceau de rayonnement cible une région spécifique du corps et ne détruit que les tissus anormaux.

En plus de l'installation de Winnipeg, une autre installation a été autorisée et est exploitée à Sherbrooke, au Québec, et une autre est en construction à Toronto, en Ontario.

### Mise en service du Centre canadien de rayonnement synchrotron

Propriété de l'Université de la Saskatchewan, le Centre canadien de rayonnement synchrotron Inc. (CCRS) est un établissement de recherche national sur le rayonnement synchrotron regroupant des chercheurs des universités et du secteur industriel qui effectuent des travaux de recherche et de développement sur les matériaux. Le CCRS fait l'objet d'une supervision par la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

La plage du rayonnement synchrotron va de l'infrarouge aux rayons X, en passant par l'ultraviolet, et les scientifiques utilisent cette lumière pour étudier la nature de la matière à l'échelle microscopique et atomique. Les données ainsi obtenues peuvent être utilisées pour de nombreuses applications, comme l'élaboration de nouveaux médicaments, la conception de nouvelles puces d'ordinateurs plus puissantes et l'assainissement des sites d'extraction minière.

Le CCRS a respecté les exigences relatives à la mise en service – conceptualisation, conception et construction d'une installation dont l'exploitation est sûre – et le tribunal de la Commission lui a délivré un permis en vue de son exploitation courante en juin 2004.

Au cours de la période de rapport, la CCSN a continué à exécuter son programme de conformité par la surveillance constante de la production, de l'utilisation, du stockage et de la circulation des matières nucléaires dans les installations nucléaires canadiennes et la tenue à jour d'un système national de comptabilisation des matières nucléaires. Le personnel de la CCSN établit divers rapports sur les activités des titulaires de permis : rapports de parcours sur le rendement, rapports d'étape, rapports sur les faits saillants et rapports annuels sur les centrales nucléaires. Cela s'ajoute à l'information sur le rendement obtenue au cours des audiences, dont les transcriptions, de même que les comptes rendus, peuvent être consultés par le public. Chaque année, le personnel de la CCSN prépare le *Rapport annuel du personnel de la CCSN sur les centrales nucléaires au Canada*, qui contient la Fiche de rendement des centrales. La Fiche la plus récente est une évaluation des installations sûres et sécuritaires (voir page 41). Le personnel de la CCSN a constaté, par ses inspections et ses examens, que les centrales nucléaires ont fonctionné de façon sûre en 2004. Aucun travailleur de centrale nucléaire ou membre du public n'a reçu une dose de rayonnement dépassant les limites réglementaires.

### **Planification et gestion de la conformité**

La CCSN fait appel à des formules basées sur la connaissance du risque pour établir la fréquence des inspections et les besoins en ressources; ces formules sont conçues dans l'optique de l'administration, de la promotion et de l'évaluation de la conformité. La CCSN procède à la mise en œuvre du nouveau programme de planification des inspections de types I et II<sup>2</sup> et des outils connexes de conformité, œuvrant de concert avec les titulaires de permis afin d'accroître la transparence, les communications, le rendement et la sûreté. Au cours de la période de rapport, la CCSN a également donné au personnel une formation approfondie sur les diverses facettes du nouveau programme de ges-

tion du risque, évalué le profil de risque de certaines installations nucléaires et revu les plans de conformité de base.

En mars 2004, la CCSN lançait le Programme d'amélioration de la réglementation des centrales nucléaires (PARCN), dont l'objet est de faire en sorte que le programme de réglementation des centrales nucléaires puisse servir le mieux possible les titulaires de permis et le public. Dans le cadre du PARCN, on y parviendra par l'examen et l'amélioration de tous les aspects pertinents du programme de réglementation – planification, résolution des problèmes, méthodes de communication et de gestion. L'objectif du PARCN est de faire en sorte que la CCSN puisse gérer plus facilement les risques pour la santé du public, la sûreté, la sécurité et l'environnement issus de l'exploitation des centrales nucléaires au Canada. Nous donnons plus de précisions sur le PARCN à la page 27.

### **Sécurité nucléaire**

Le personnel de la CCSN a continué à surveiller les menaces susceptibles de peser sur les installations nucléaires canadiennes et a fait l'inspection et l'évaluation des programmes de sécurité physique des titulaires de permis, en priorisant les installations à risque plus élevé. Plus particulièrement, le personnel a fait des inspections de sécurité dans les centrales nucléaires, les établissements de recherche nucléaire, les installations de fabrication de combustible et de traitement du tritium, les installations utilisant des radio-isotopes et les zones de gestion des déchets. Il a aussi mené des inspections de sécurité à d'autres installations, par exemple des hôpitaux et des laboratoires universitaires utilisant, transformant ou stockant des sources radioactives à risque élevé, lesquelles inspections ont conduit à des mesures d'amélioration de la sécurité. Dans l'ensemble, le personnel de la CCSN s'est déclaré satisfait des mesures appropriées prises par les titulaires de permis pour bien protéger physiquement leurs installations.

<sup>2</sup>Les inspections de type I sont des audits et des évaluations sur place des programmes, processus et pratiques des titulaires de permis. Les inspections de type II sont des vérifications de routine et des visites se concentrant habituellement sur les résultats ou le rendement des programmes, processus et pratiques des titulaires de permis. Les constatations issues des inspections de type II jouent un rôle clé dans l'établissement des cas où une inspection de type I doit être effectuée pour préciser les problèmes systémiques dans les programmes, processus et pratiques d'un titulaire de permis.



Le personnel de la CCSN a amorcé la préparation de deux normes concernant les exigences de sécurité des sources à risque élevé pendant le transport et l'entreposage.

### **Protection radiologique des transporteurs**

Au cours de la période de rapport, la CCSN a continué à promouvoir les nouvelles exigences internationales en matière de radioprotection, qui sont entrées en vigueur en juin 2004, pour les transporteurs autorisés et non autorisés. Ainsi, les transporteurs et les autres parties concernées sont mieux protégés contre les rayonnements. Pour faire connaître les nouvelles exigences, la CCSN a préparé un guide (G-314) qui aidera les transporteurs à instaurer leur propre programme de radioprotection. Elle a également entrepris diverses activités, par exemple des séances de sensibilisation, ou en invitant les transporteurs à lui communiquer leurs programmes de radioprotection à des fins d'examen et de suivi.

À compter du 31 mai 2004, les transporteurs non autorisés par la CCSN devaient s'être dotés de procédures de travail et d'un programme de radioprotection fondés sur le risque d'exposition des travailleurs au rayonnement ionisant. La CCSN a visité environ 30 compagnies de transport afin de promouvoir l'observation de cette nouvelle exigence et a mené des inspections de transport de type I dans environ 10 sites. Le programme de radioprotection pour ces transporteurs non autorisés par la CCSN est en cours.

### **Contrôle des sources scellées**

La CCSN a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration du *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives* de l'AIEA, qui a été entériné par le gouvernement du Canada. Elle a également joué un rôle important dans la préparation du document technique 1344 de l'AIEA sur le classement des sources radioactives (*The Categorization of Radioactive Sources*).

À l'appui de ce code de conduite, la CCSN a amorcé l'élaboration d'une base de données pour le registre national des sources scellées et le système de

contrôle des sources radioactives à risque élevé. Dans le cadre du nouveau système, les sources radioactives sont classées et réparties en cinq catégories, de façon à établir un système international harmonisé permettant de prendre des décisions en fonction du risque. Nous prévoyons la mise en œuvre des catégories à risque élevé d'ici janvier 2006. Lorsqu'il sera terminé, le système permettra à la CCSN de mieux contrôler les sources radioactives utilisées dans les activités médicales, industrielles et de recherche partout au Canada. Il sera à la disposition des parties intéressées grâce à une interface utilisateur sur le Web. Les titulaires de permis actualiseront par voie électronique les données d'inventaire, permettant à la CCSN d'exercer un contrôle à l'égard du transport des sources à risque élevé.

### **Garanties, non-prolifération et comptabilisation des matières nucléaires**

En raison de l'adoption au Canada, en 2000, du régime des garanties, les objectifs de vérification de l'AIEA s'en sont trouvés grandement réorientés et ont été élargis aux installations qui n'étaient pas visées par le régime. Afin d'établir des garanties à l'échelle du Canada, la CCSN a travaillé de concert avec l'AIEA dans divers domaines, à savoir :

- installation de nouveaux équipements de garanties dans des installations;
- mise en œuvre d'un système amélioré de comptabilisation des matières nucléaires grâce auquel les titulaires de permis peuvent présenter leurs renseignements par voie électronique et par lequel la CCSN pourra respecter plus efficacement ses obligations internationales en matière de garanties et de non-prolifération;
- élaboration d'une nouvelle approche en matière de garanties dans les installations canadiennes de raffinage et de conversion d'uranium;
- échange de rapports bilatéraux d'inventaires nucléaires avec d'autres pays et rapprochement des inventaires avec ceux-ci. Par ces activités, il est possible de faire en sorte que les transferts internationaux d'articles nucléaires ne visent que des fins pacifiques, dans le respect des obligations bilatérales et multilatérales du Canada en matière de non-prolifération nucléaire;
- communication à l'AIEA de rapports périodiques de comptabilisation des matières nucléaires et

autres renseignements requis en vertu de l'*Accord relatif aux garanties* conclu par le Canada et du *Protocole additionnel* avec l'AIEA;

- facilitation de l'accès aux installations nucléaires et autres emplacements au Canada pour les inspecteurs de l'AIEA.

Dans un vaste effort pour veiller à ce que les installations canadiennes de conversion et de raffinage d'uranium respectent les nouvelles exigences en matière de garanties, la CCSN a mené et mène encore des négociations avec l'AIEA et le secteur nucléaire afin d'établir un système de comptabilisation des matières nucléaires et un plan de vérification, par l'AIEA, des inventaires initiaux aux installations de raffinage, au milieu de 2005.

### **Culture et gestion de la sûreté**

La CCSN incite les titulaires de permis à endosser une culture de la sûreté dans laquelle les comportements dépassent les attentes de l'organisme de réglementation. Au cours de la période de rapport, la CCSN a pris part à des ateliers au Canada et à l'échelon international sur la culture et la gestion de la sûreté. Par cette participation, elle peut influencer sur l'orientation du secteur nucléaire à l'égard de la culture de la sûreté au Canada et à l'étranger et adopter les pratiques gagnantes appliquées ailleurs.

En 2004, la CCSN a tenu un colloque sur la culture de la sûreté à l'intention du secteur nucléaire. Cet atelier a permis de constater les progrès importants accomplis par ce dernier dans le domaine de la culture de la sûreté et dans la reconnaissance de son importance. Ainsi, certaines installations se sont dotées de cadres d'une culture de la sûreté, tandis que d'autres ont élaboré et piloté des méthodes d'évaluation pour mener des autoévaluations de la culture de la sûreté. La CCSN a conçu un programme de gestion de la sûreté répondant aux besoins d'information du tribunal de la Commission, donnant un tableau complet des tendances des exploitants en matière de rendement et de sûreté.

### **Autres initiatives liées à la conformité**

- La CCSN a mené des inspections de conformité des activités autorisées à risque élevé et modéré,

soit 959 des 2 380 inspections prévues chez les titulaires de permis médicaux, universitaires et industriels. Au cours de l'exercice 2005-2006, elle demandera des ressources supplémentaires afin de pouvoir effectuer les inspections de conformité nécessaires tout en composant avec une charge de travail accrue en matière de réglementation. En ce qui a trait à la conformité, la CCSN a répondu à 117 incidents déclarables, après les avoir cernés, dont 10 touchaient le transport de substances nucléaires, 27, l'industrie du recyclage et 24, la perte ou le vol de matériel. Les incidents déclarables ont conduit à l'émission de 4 ordres liés à la santé et à la sûreté. Il y a eu 6 dépassements des limites de dose chez les travailleurs du secteur nucléaire dans ces domaines d'activité.

- La CCSN a continué à insister sur les audits intégrés dans les installations autorisées. Les équipes multidisciplinaires effectuant des audits dans plus d'un domaine de la sûreté peuvent dégager de façon plus globale les risques éventuels pour les travailleurs, le public et l'environnement et prioriser les mesures correctives

### **4. Résultat : La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités**

La CCSN collabore constamment avec des organisations nationales et internationales afin de faire progresser la sûreté et la sécurité nucléaires au Canada et à l'étranger et fournir des données comparatives.

#### **Cadres de collaboration**


La CCSN a élaboré un cadre pour l'établissement et l'examen des ententes de collaboration avec les organisations, ministères et organismes fédéraux et provinciaux. Ce cadre favorise la collaboration et l'intégration en dotant le personnel de la CCSN de directives visant à assurer que les ententes administratives sont conformes au mandat de la CCSN.

De plus, la CCSN a préparé un cadre pour le suivi et la coordination des protocoles d'entente et des ententes de collaboration avec les gouvernements et organismes étrangers et les organisations internationales, ainsi qu'un cadre permettant d'établir



## Une meilleure réglementation des centrales nucléaires

En mars 2004, la CCSN lançait le Programme d'amélioration de la réglementation des centrales nucléaires (PARCN), dont l'objet est de faire en sorte que le programme de réglementation des centrales nucléaires mène à la meilleure exécution possible des principales fonctions de réglementation. Le PARCN y parviendra par l'examen et l'amélioration de tous les aspects pertinents du programme de réglementation, allant de la planification à la résolution de problèmes en passant par les communications et les méthodes de gestion.



La version améliorée du programme de réglementation des centrales nucléaires comportera les éléments suivants :

- activité de réglementation basée sur une démarche officielle et précise de gestion du risque;
- rôles et responsabilités redditionnelles plus clairs pour toutes les parties intéressées au processus;
- point de contact unique pour les titulaires de permis;
- cohérence de la démarche de réglementation, individuellement et collectivement, à l'égard de tous les titulaires de permis de centrales nucléaires;
- processus clairs et documentés indiquant comment les divers intervenants peuvent travailler de la façon la plus concertée et efficace possible;
- système simplifié de gestion de l'information à l'appui des activités de la CCSN.

Au cours de l'année de rapport, la CCSN a restructuré le secteur d'activités des centrales nucléaires, pour plus d'efficacité et d'efficience et afin de répondre à l'évolution des demandes. Grâce à une orientation plus précise, une réduction des chevauchements et la mise en place d'attributions et de responsabilités plus appropriées, la nouvelle structure organisationnelle offre plus de clarté en regroupant les fonctions spécialisées, par exemple l'assurance de la qualité, la radioprotection, la protection de l'environnement, l'accréditation du personnel et l'analyse des incidents, dans des divisions spécialisées s'occupant de ces domaines de responsabilité.

la valeur de sa participation aux activités internationales et, par la suite, d'en évaluer les résultats. Une participation ciblée aux tribunes internationales est essentielle pour que la CCSN puisse promouvoir, au Canada et à l'échelle mondiale, les objectifs de sûreté nucléaire, de non-prolifération et du régime des garanties.

### **Activités internationales de non-prolifération nucléaire**

Au Canada, la CCSN veille au respect des obligations internationales contractées par le Canada en matière de non-prolifération nucléaire. Elle y parvient par ses programmes de réglementation établis en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)* et par sa participation à des initiatives multilatérales de non-prolifération au nom du gouvernement du Canada. La CCSN a agi à titre de conseiller technique du comité préparatoire 2004 du *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)* et est membre actif de la délégation canadienne participant à la Conférence d'examen de mai 2005.

La CCSN a conseillé la mission permanente de Vienne à l'AIEA, Affaires étrangères Canada et d'autres organisations canadiennes intéressées afin de faire progresser les positions du Canada sur les garanties, les contrôles d'exportation et la non-prolifération, cela dans le but de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire.

De plus, la CCSN a tenu des consultations sur la mise en œuvre d'accords commerciaux bilatéraux de non-prolifération avec l'Argentine, l'Australie, le Brésil, EURATOM, la Fédération de Russie, l'Espagne, le Royaume-Uni et les États-Unis, afin de veiller à ce que les exportations nucléaires canadiennes servent uniquement à des fins pacifiques, et ainsi contribuer au régime international de non-prolifération. À titre d'exemple, en 2004, la CCSN a modifié une entente administrative avec la Fédération de Russie pour assurer la mise en place de mesures adéquates de vérification de la non-prolifération pour les transferts canadiens d'uranium vers la Russie.

La CCSN a poursuivi son travail à l'échelon international sur les lignes directrices multilatérales avec le Groupe des fournisseurs nucléaires et au sein du

Comité des exportateurs du TNP regroupant 35 pays (le Comité Zangger), afin de resserrer les contrôles d'exportation dans le domaine du nucléaire, particulièrement en réponse aux nouveaux défis en matière de non-prolifération.

### **Régime des garanties de l'AIEA – au Canada et sur la scène internationale**

En 2004-2005, la CCSN a pris part à plusieurs activités de concert avec l'AIEA pour relever les défis concernant le régime des garanties au Canada et appuyer le renforcement du régime des garanties de l'AIEA. Parmi les grandes activités menées en collaboration, mentionnons :

- Participation à un examen en profondeur du régime des garanties de l'AIEA pour établir des recommandations visant à maintenir la crédibilité du système et à en augmenter l'efficacité et l'efficience.
- Poursuite de l'installation de nouveaux équipements perfectionnés de garanties dans les installations nucléaires canadiennes, l'achèvement étant prévu à tous les endroits pour la fin de 2005. La CCSN a aidé les centrales nucléaires de Pickering et de Gentilly-2 à remplacer les systèmes de vidéosurveillance vieillissants par des systèmes numériques offrant des capacités de télésurveillance. Elle a également aidé l'AIEA à trouver des méthodes sûres et rentables d'accès à distance aux données recueillies aux installations pour le régime des garanties. Cette collaboration avec l'AIEA en matière de planification et de financement et la capacité de télésurveiller les activités pertinentes aux garanties sont essentielles pour établir au Canada une démarche nationale en matière de garanties.
- Parachèvement d'un important programme de mise à niveau logicielle de l'équipement utilisé par l'AIEA pour la télésurveillance du déchargement de combustible épuisé des réacteurs CANDU. La capacité de recueillir et d'examiner ces données aux bureaux de l'AIEA entraîne une réduction des frais et moins de perturbations aux installations, tout en permettant à l'AIEA d'examiner et d'analyser les données plus rapidement.
- Poursuite du travail avec l'Inspectorat suédois de l'énergie nucléaire (SKI) pour l'amélioration de l'appareil de visualisation numérique Cerenkov utilisé par l'AIEA pour vérifier la présence de combustibles

épuisés faiblement irradiés et longuement refroidis entreposés dans des bassins de stockage. Il s'agit d'une technologie plus rentable.

- Collaboration avec l'AIEA et les États membres afin d'améliorer la mise en œuvre du régime des garanties en offrant sa contribution à la révision, par l'AIEA, d'une publication sur les garanties concernant les lignes directrices du système national de comptabilisation et de contrôle des matières nucléaires (*State System of Accounting for and Control of Nuclear Material*).
- Consultations officielles constantes avec l'AIEA et le secteur nucléaire canadien afin de finaliser la démarche canadienne sur les garanties intégrées.

#### **Autres activités de collaboration**

- Consultation avec d'autres parties intéressées gouvernementales afin d'élaborer des mécanismes appuyant l'évaluation et l'autorisation efficaces, efficaces et responsables des demandes d'importation et d'exportation de substances nucléaires réglementées et d'articles à double usage dans le secteur nucléaire (substances, matières, équipements et technologies).
- Appui technique à une grande initiative du G8 visant à prévenir l'acquisition d'armes et de matières de destruction massive par des terroristes ou ceux qui les abritent.
- En 2004, publication par la CCSN, en consultation avec des représentants du secteur nucléaire et d'autres ministères fédéraux, du troisième rapport du Canada sur la *Convention sur la sûreté nucléaire*. En avril 2005, la présidente et première dirigeante de la CCSN, Linda J. Keen, présidera la troisième réunion d'examen de la Convention de l'AIEA sur la sûreté nucléaire. Cette participation des plus visibles offre à la CCSN l'occasion d'influer sur les priorités internationales et d'apprendre des autres dirigeants du domaine.

#### **Collaboration au Canada**

- Organisation d'une rencontre annuelle de trois jours du Comité de radioprotection fédéral-provincial-territorial, en vue d'harmoniser la réglementation et les normes dans l'ensemble du secteur nucléaire grâce au partage des progrès accomplis, des idées nouvelles et des priorités;

- Coorganisation d'un forum canadien sur les recommandations de 2005 de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) auquel ont assisté le public, le secteur nucléaire et des organismes gouvernementaux. En prenant part à ces activités, la CCSN a l'occasion de communiquer périodiquement avec diverses parties intéressées du gouvernement et du secteur nucléaire et de veiller à ce qu'on tienne compte des besoins et des points de vue des Canadiens dans l'élaboration des normes internationales. Elle peut également, par ce moyen, influencer sur l'élaboration et l'application des normes internationales et adopter les pratiques exemplaires de ses pairs à travers le monde.

#### **Gestion des urgences nucléaires**

La CCSN prépare, dans le cadre d'une approche concertée, une nouvelle politique assortie de programmes améliorés sur la gestion des urgences nucléaires. Elle œuvre en partenariat avec des parties intéressées externes et a mené de vastes consultations avec les titulaires de permis et les organisations gouvernementales provinciales, municipales et fédérales concernées par la gestion des préparatifs d'urgence.

Cette politique constitue le fondement de toutes les activités de gestion des urgences de la CCSN. On y décrit des interventions conformes aux risques en question, précise les rôles et responsabilités et aide à maintenir une capacité actuelle tout en tenant compte des exigences futures. La politique sera adoptée à la suite de consultations publiques.

En plus d'élaborer cette politique, la CCSN a dégagé les éléments clés d'un programme amélioré de gestion des urgences nucléaires et prépare des mises à jour des plans et procédures d'urgence.

De plus, le Centre des mesures d'urgence (CMU) de la CCSN a été repensé et restructuré pour une fiabilité et une fonctionnalité améliorées et pour disposer de meilleures ressources d'appoint. Le personnel de la CCSN et d'autres ministères fédéraux ont reçu une formation poussée sur les rôles, responsabilités, procédures et interventions d'urgence en cas d'incidents de nature chimique, biologique, radiologique et nucléaire. Toute une gamme d'activités ont été amorcées, allant de la

## Renforcement du régime des garanties

On appelle « régime des garanties » les démarches et les mesures de vérification prises par l'AIEA pour s'assurer qu'aucune matière nucléaire ne soit détournée de ses fins pacifiques et serve à fabriquer des armes nucléaires et autres dispositifs nucléaires explosifs. En 1972, le Canada a été le premier pays à mettre en vigueur un accord global sur les garanties avec l'AIEA concernant les vérifications requises en vertu du *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)*.

La CCSN collabore en outre avec l'AIEA à l'élaboration de nouvelles approches en matière de garanties pour les installations canadiennes et participe aux efforts visant à renforcer le régime des garanties à l'échelon international. Par l'entremise de son processus de réglementation, elle veille à ce que tous les titulaires de permis concernés disposent de politiques et de procédures intégrant des contrôles et rapports sur les matières et les activités nucléaires, ainsi que des dispositions d'accès aux installations nucléaires pour les inspecteurs de l'AIEA. Grâce à des activités de conformité et d'audits, la CCSN veille à ce que ces politiques et procédures demeurent suffisantes pour répondre aux exigences en matière de garanties. Par l'entremise de son Programme canadien à l'appui des garanties (PCAG), la CCSN aide également l'AIEA à mettre au point des équipements ou techniques perfectionnés pour renforcer l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre du régime des garanties. Le programme appuie également les besoins canadiens en réglant certaines questions de garanties liées aux installations nucléaires canadiennes et à l'utilisation des matières nucléaires.

À tous les stades du cycle nucléaire – des sites de raffinage et de conversion de l'uranium aux centrales nucléaires ou aux installations de gestion des déchets, la CCSN travaille activement avec l'AIEA afin de concevoir de meilleures approches pour répondre aux obligations internationales du Canada.

À titre d'exemple, depuis 2002, par suite du renforcement des garanties, la CCSN a observé une augmentation marquée des ressources nécessaires pour le contrôle du transfert de combustible épuisé dans des lieux de stockage à sec aux centrales nucléaires dotées de plusieurs tranches. Pour régler le problème, la CCSN, de concert avec l'AIEA et Ontario Power Generation, ont mené un essai réussi, à la centrale de Pickering en avril et mai 2004, d'une démarche plus rentable de contrôle des transferts de combustible épuisé vers des lieux de stockage à sec. Tous les participants ont convenu que l'essai constitue une approche réalisable pouvant être mise en œuvre dans toute centrale CANDU dotée de plusieurs tranches.

L'expérience acquise par la CCSN dans ce domaine lui a valu d'être invitée à participer à un essai analogue sur le terrain en avril 2005 à une centrale CANDU munie d'un seul réacteur en République de Corée. La participation à cet essai témoigne des efforts constants de la CCSN pour optimiser, aux échelons national et international, la mise en œuvre du régime des garanties.





création d'un comité fédéral-provincial-territorial sur les urgences radiologiques ou nucléaires jusqu'à l'installation d'une génératrice d'urgence à l'administration centrale de la CCSN pour maintenir sa capacité en cas de panne.

## **5. Résultat : Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation**

La CCSN s'est engagée à faire preuve d'ouverture et de transparence. Pour cela, elle doit s'assurer que la participation des parties intéressées va au-delà du processus des audiences et des réunions publiques, grâce à des exercices de consultation, un partage efficace de l'information et une bonne communication.

En 2004-2005, la CCSN a mené des sondages auprès des parties intéressées, mis en œuvre un programme de relations externes durable et bien structuré, amélioré son site Web et lancé un projet pilote faisant usage de la diffusion Web et d'autres moyens visant à faire connaître les délibérations de la Commission.

### **Sondage sur la sensibilisation et les perceptions des parties intéressées**

La CCSN a acquis une meilleure connaissance des questions et des préoccupations des principales parties intéressées grâce à diverses activités de sondage en 2004-2005.

En 2004, elle a interrogé des groupes de parties intéressées et 1 055 citoyens canadiens afin d'établir leur degré de connaissance, de confiance et de satisfaction dans son rendement en qualité d'organisme de réglementation nucléaire. D'après les résultats, plus de la moitié des Canadiens estiment que le secteur nucléaire de notre pays est efficacement réglementé. De plus, la CCSN a entrepris une analyse du contexte de façon à obtenir une idée plus claire du climat politique, social et culturel dans lequel elle fonctionne. Elle a également analysé la façon dont les médias présentent la CCSN, la réglementation nucléaire et l'énergie nucléaire en général, de façon à mieux comprendre l'environnement ainsi que les besoins et les perceptions des parties intéressées. Les connaissances

ainsi acquises lui ont permis d'améliorer ses stratégies de communication et de relations externes pour répondre plus efficacement aux besoins des citoyens et des parties intéressées.

### **Élaboration d'un programme durable de relations externes**

Le 4 juin 2004, la CCSN a lancé un programme de relations externes tirant parti des outils et des initiatives déjà en place, afin que le public soit plus sensibilisé et connaisse mieux les activités nucléaires réglementées et le rôle de la CCSN concernant la protection de la santé, de la sûreté, de la sécurité et de l'environnement. Parmi les activités de relations externes amorcées en 2004-2005, il faut mentionner des réunions avec les maires des collectivités situées à proximité d'installations nucléaires, des rencontres avec les conseils d'administration des titulaires de permis et la mise en place de moyens, pour les collectivités touchées, de participer directement aux audiences publiques par voie électronique ou au moyen de visites de la Commission.

Mentionnons également d'autres activités, par exemple les allocutions prononcées par la présidente et première dirigeante et d'autres employés de la CCSN, au Canada et à l'étranger, qui offrent la possibilité d'interagir avec les parties intéressées, relativement au rôle, aux responsabilités et aux priorités de l'organisme.

Sur la base des résultats des activités de relations externes et des sondages auprès des parties intéressées, nous préparons une analyse afin de préciser les aspects des relations externes à améliorer en 2005-2006.

### **Autres activités**

- Nouvelle série de brochures offrant aux parties intéressées de l'information sur le travail de la CCSN et son processus d'audiences publiques.
- Affichage de renseignements améliorés sur les activités internationales de la CCSN et du programme de recherche et d'appui sur le site Web de la CCSN; autres activités visant à rehausser la convivialité du site Web, notamment la préparation d'un service d'abonnement par lequel le public et les parties intéressées reçoivent automa-

tiquement par courriel un avis lorsque de nouveaux renseignements sont affichés sur le site; et refonte du site Web des audiences et réunions de la Commission, dont le lancement est prévu pour le printemps 2005.

- Coordination d'une rencontre mixte CCSN-AIEA-secteur nucléaire portant sur la mise en œuvre des garanties intégrées au Canada. L'objectif était de veiller à ce que les parties intéressées disposent des mêmes renseignements sur les exigences réglementaires et les défis du secteur nucléaire.
- Élaboration d'une initiative d'apprentissage électronique afin que les titulaires de permis connaissent mieux et respectent la réglementation sur la non-prolifération nucléaire et les contrôles d'importation et d'exportation. Les premiers modules électroniques devraient être lancés à l'automne 2005.

## 6. Gestion et infrastructure habilitante

Grâce à la gestion et l'infrastructure habilitante, le personnel de la CCSN dispose du soutien nécessaire pour remplir son mandat et respecter, voire dépasser, les exigences redditionnelles des organismes centraux et du Parlement.

### **Planification intégrée axée sur les résultats, l'efficacité et la cohérence**

En 2004-2005, la CCSN a préparé et mis en œuvre une planification globale axée sur les résultats, de même que des stratégies et des mécanismes internes intégrés visant à accroître l'efficacité, l'efficacité et la cohérence de ses activités et de sa gestion. Elle a notamment introduit les plans stratégiques et opérationnels pour l'organisme et ses principaux secteurs d'activités, les reliant aux résultats, aux budgets et au rendement. Elle a aussi établi un cycle de planification et de production de rapports afin de mieux harmoniser les divers cycles (stratégique, opérationnel, de planification du travail et budgétaire). Ce cycle de planification et de production de rapports fait partie intégrante du système de gestion de la CCSN.

### **Ressources humaines**

La CCSN a poursuivi la mise en œuvre des éléments clés de sa stratégie de maintien de l'effectif, axée sur les besoins opérationnels de la CCSN.

Ainsi, elle a mis en place un programme de perfectionnement en leadership pour se doter d'une forte équipe de gestionnaires et de leaders. Le programme comporte des cours portant sur le leadership, le renouvellement du personnel, la gestion financière, la passation de marchés, la protection des renseignements personnels, les relations de travail, la santé et la sécurité, etc. Y figurent également des évaluations de rendement tous azimuts pour la haute direction, des discussions informelles et un accès à l'encadrement. De plus, l'équipe de leadership se réunit deux à trois fois par an pour régler certaines questions clés, par exemple sur les valeurs et l'éthique et sur les communications.

En 2004, une partie de l'effectif de la CCSN recevait l'accréditation de la Commission des relations de travail dans la fonction publique lui permettant d'être représentée par l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada (IPFPC). Le processus de négociation collective avec le personnel nouvellement syndiqué a commencé en 2004 et se poursuivait toujours au 31 mars 2005.

En 2004, la CCSN a mené un sondage sur les communications internes auprès de son personnel et, à titre de suivi, a organisé des groupes de discussion ciblés. Le sondage a permis de cerner des occasions d'améliorations, et les efforts se poursuivront en 2005-2006 pour donner suite aux constatations.

### **Stratégie des valeurs et de l'éthique**

Une saine structure de gouvernance comporte nécessairement une stratégie claire des valeurs et de l'éthique. Celle de la CCSN rend compte des valeurs de l'organisme et contient des outils pratiques permettant au personnel de la CCSN de prendre des décisions éthiques. La stratégie, qui comporte un mécanisme officiel de réception de l'information sur les allégations de mauvaise conduite au travail, aidera le personnel à s'acquitter de ses responsabilités en matière de réglementation de l'énergie et des matières nucléaires. Elle renforce également les rapports de la CCSN avec les titulaires de permis et les parties intéressées.

Adaptée spécifiquement au contexte de la CCSN, la stratégie des valeurs et de l'éthique, dont le thème est « *Aider les bonnes personnes à faire les bonnes*





## Bâtir la confiance du public

Les organismes de réglementation nucléaire réglementent le secteur nucléaire de manière à assurer le public que la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement sont prioritaires. La CCSN s'est engagée à accroître la confiance du public dans le régime de réglementation nucléaire par l'ouverture, la transparence, l'autonomie et la compétence. Elle a pris diverses mesures afin de mieux faire connaître au public son rôle d'organisme de réglementation nucléaire au Canada.

En raison de cet engagement, la CCSN doit mobiliser les parties intéressées au-delà des audiences et réunions publiques grâce à diverses activités, notamment les consultations et le partage de l'information, sans oublier un programme de relations externes durable.

### Protéger et mobiliser les collectivités

Un des facteurs clés d'un programme efficace et durable de relations externes est l'efficacité des communications avec les collectivités les plus touchées par le secteur nucléaire. La Commission et le personnel de la CCSN ont pris part, un peu partout au pays, à des dialogues en vis-à-vis avec les citoyens intéressés.

À titre d'exemple, le personnel de la CCSN a beaucoup travaillé à préparer les documents pour l'audience publique tenue en Saskatchewan en juin 2004. Les six mines d'uranium du nord de la Saskatchewan que réglemente la CCSN touchent environ 30 collectivités, surtout autochtones, qui veulent comprendre les effets que l'extraction de l'uranium est susceptible d'entraîner sur leurs terres et leurs gens. Le fait que les collectivités locales aient davantage accès à la Commission favorise cette compréhension et permet à la Commission d'interagir directement avec les collectivités touchées.

En mai 2004, la présidente et première dirigeante, ainsi que la haute direction de la CCSN, ont pris la parole devant les conseils municipaux de Kincardine et de Saugeen Shores et ont participé à plusieurs événements médiatiques. Cela s'inscrivait dans le cadre d'un vaste effort d'information et de consultation sur les enjeux actuels et pendants qui intéressent plus particulièrement la région de la péninsule de Bruce, à savoir les centrales nucléaires, les installations de gestion des déchets et les garanties financières.

### Bâtir la confiance

Dans le cadre de ses activités internationales de relations externes, la CCSN a collaboré avec le Comité sur les activités nucléaires réglementaires de l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) afin d'organiser un atelier international sous le thème : « Bâtir, mesurer et renforcer la confiance du public dans l'organisme de réglementation nucléaire ». L'AEN est une agence de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE).

Cet atelier, qui a eu lieu à Ottawa (Ontario) en mai 2004, a offert au personnel des organismes de réglementation nucléaire de par le monde l'occasion de partager de l'information, leurs pratiques et leur expérience et de débattre des développements, des progrès et des techniques par lesquelles les organismes de réglementation nucléaire peuvent communiquer avec le public.

À l'atelier, la CCSN a fait connaître sa démarche de communication avec les parties intéressées, notamment les collectivités autochtones canadiennes, à propos du régime de réglementation nucléaire. L'exposé, fait par un membre du personnel de la CCSN du bureau régional de Saskatoon, comportait des exemples précis d'activités de la CCSN visant à améliorer ses relations avec les collectivités autochtones locales, notamment l'interaction directe avec son vis-à-vis et les communications en langues autochtones.

choses », a été officiellement lancée en mars 2005. Elle répond aux exigences du gouvernement et rend compte de l'esprit et de l'intention du projet de loi C-11, *Loi sur la protection des fonctionnaires dénonciateurs d'actes répréhensibles*.

### Autres initiatives d'amélioration

- Étude comparative des services généraux de la CCSN et des services de quatre organisations similaires et de deux organismes internationaux de réglementation. D'après les résultats, le coût des services communs (ressources humaines, gestion et technologie de l'information, finances et administration, services juridiques, etc.) se situe bien à l'intérieur de la fourchette établie dans les organismes fédéraux et internationaux comparables.

- Préparation d'un programme de planification du maintien des activités afin qu'il y ait peu ou pas d'interruption dans la disponibilité des services et des biens essentiels dans le cas où des circonstances imprévues se manifesteraient.
- Préparation de la première phase du manuel du système de gestion interne, précisant le rôle du personnel et de la CCSN, la structure de gouvernance de l'organisme et ses mécanismes opérationnels fondamentaux. Le manuel contient également un cadre appuyant la documentation, par exemple les politiques, les procédures et les instructions.

### Mesures du rendement

La CCSN sait qu'il est important de pouvoir mesurer à la fois l'efficacité et l'efficience de ses programmes et a donc amorcé la préparation d'un cadre intégré de gestion du rendement. Elle mesurera l'efficacité grâce à des mesures d'impact choisies et relatives à l'effet collectif des activités sur l'atteinte de son mandat. Quant à l'efficience, elle sera mesurée par une surveillance constante du rendement de la CCSN par rapport aux normes de rendement internes et externes relatives aux activités individuelles entreprises et aux résultats afférents.

### Mesures d'impact

En 2004-2005, la CCSN a préparé un ensemble initial de sept indicateurs non financiers reposant sur la faisabilité, la pertinence et la disponibilité des données.

Résultat	Indicateur
Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation	Degré de compréhension du programme de réglementation par les parties intéressées
Degré élevé de conformité au cadre de réglementation	Nombre et importance des cas de non-conformité
	Proportion des titulaires de permis répondant aux attentes (par domaine de sûreté s'il y a lieu)
	Nombre d'activités non autorisées qui sont décelées
Niveaux faibles d'exposition des humains et de l'environnement	Niveaux de doses de rayonnement reçues par les travailleurs et le public
	Rejets dans l'environnement de substances dangereuses par les titulaires de permis
	Nombre de dépassements des limites réglementaires (travailleurs, public, environnement)

Nous définirons plus précisément ces indicateurs, recueillerons des données de base et étudierons les niveaux cibles potentiels afin de surveiller le rendement de la CCSN par rapport aux résultats susmentionnés. Dans le cadre de cette initiative, la CCSN participe également au projet du Système d'information sur la gestion des dépenses (SIGD) coordonné par le Conseil du Trésor.

La CCSN publie actuellement deux mesures importantes concernant les installations et les processus nucléaires sûrs et sécuritaires utilisés uniquement à des fins pacifiques, ce qui représente la première partie du résultat ultime établi par la CCSN (voir le modèle logique à la page 38). Il s'agit de l'Indice de rayonnement pour les centrales nucléaires, et de la Fiche de rendement des centrales nucléaires de la CCSN. La Fiche de rendement à jour au mois de janvier 2005 se trouve à la page 41. Pour obtenir plus de renseignements sur ces mesures importantes, veuillez consulter le site Web de la CCSN à [www.suretenucleaire.gc.ca](http://www.suretenucleaire.gc.ca).

## Normes de rendement

Nous avons préparé des normes de rendement à l'endroit des parties intéressées. Il importe de noter qu'il ne convient pas que la CCSN, à titre d'organisme de réglementation indépendant, entretienne avec les titulaires de permis des relations pouvant être assimilées à des services. Cela explique l'absence de normes de service. La CCSN a plutôt préparé une série de normes de rendement axées sur les besoins et les attentes des parties intéressées externes et travaille à leur mise en œuvre. Elle a aussi adopté des normes de rendement internes permettant d'exercer un contrôle et de faire rapport sur la capacité des fonctions de service internes de répondre aux besoins et aux attentes des clients internes de la CCSN et appuyant l'exécution de l'ensemble du programme de réglementation.

La CCSN a élaboré en 2003-2004 et mis en application en 2004-2005 plusieurs normes de rendement externes touchant les activités suivantes :

Activité	Norme de rendement	Cible	Résultats en 2004-2005
<b>Accès à l'information</b>			
Répondre aux demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	dans les délais prescrits	90 %	95,5 %
<b>Réponse aux demandes de renseignements du public</b>			
Accuser réception de la demande	le même jour ouvrable	100 %	100 %
Répondre à la demande - peu complexe - moyennement complexe - très complexe	le même jour ouvrable dans les 5 jours ouvrables dans les 10 jours ouvrables	100 %	90,5 %
<b>Communications externes</b>			
Annoncer les audiences publiques	dans les délais prescrits	100 %	94 %
<b>Rapports externes aux organismes centraux</b>			
Présenter chaque année le <i>Rapport sur les plans et les priorités</i> et le <i>Rapport sur le rendement de la CCSN</i>	dans les délais prescrits	100 %	100 %
<b>Traitement des factures</b>			
Acquitter les factures des fournisseurs	dans les 30 jours civils suivant la réception de la facture ou des biens, à l'éventualité survenant la dernière	100 %	83,6 %
<b>Autorisations – En ce qui a trait aux demandes touchant un permis existant, la CCSN :</b>			
Publier le compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision, à la clôture de l'audience publique	dans les 30 jours ouvrables	90 %	93 %



## Aider les bonnes personnes à faire les bonnes choses

Tant dans le secteur public que dans le secteur privé, on reconnaît que les valeurs et l'éthique sont des pierres angulaires d'une bonne gouvernance et d'un bon leadership. La façon dont nous parvenons à des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes est devenue tout aussi importante que les résultats eux-mêmes, pour conserver la confiance du public. Puisque la CCSN possède la lourde responsabilité d'une réglementation de l'énergie et des matières nucléaires sûre et efficace, afin que le public ait confiance, le fait de disposer d'une stratégie en l'éthique claire et dynamique vient renforcer notre engagement à l'égard de notre mandat.

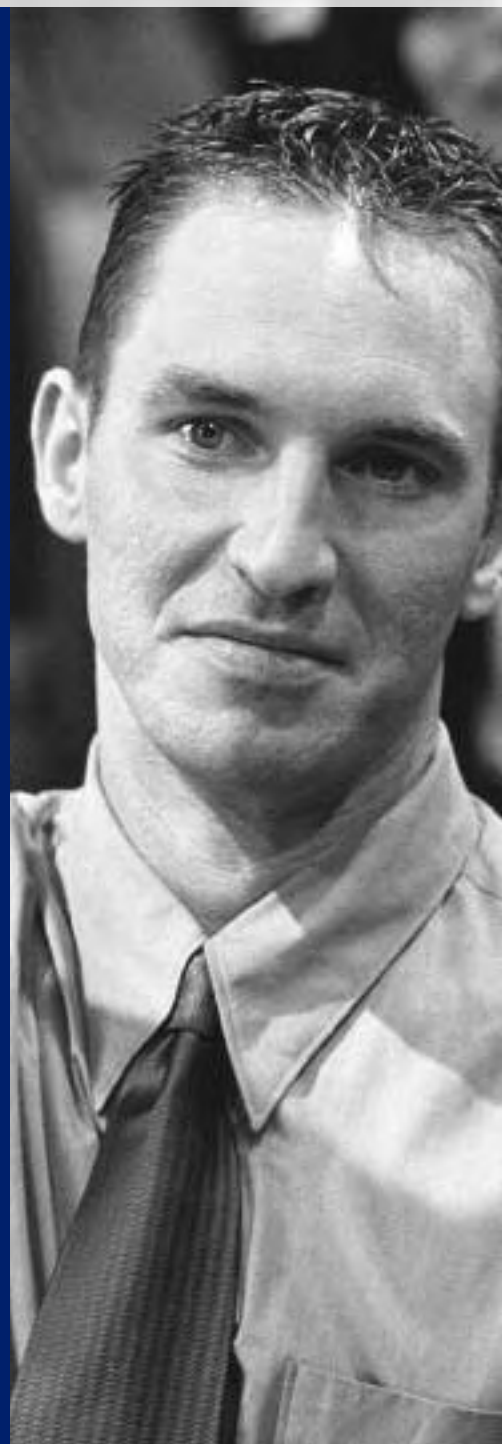
En 2004, le Groupe de la vérification et de l'éthique de la CCSN a été chargé de préparer cette stratégie, d'assumer un rôle rigoureux de vérification interne, de recevoir les dénonciations d'actes répréhensibles et d'enquêter sur ceux-ci conformément aux exigences du projet de loi C-11, *Loi sur la protection des fonctionnaires dénonciateurs d'actes répréhensibles* dont l'adoption est prévue. Conçue spécifiquement pour la CCSN, d'après les nombreuses observations des dirigeants, du personnel et des experts en la matière, la stratégie des valeurs et de l'éthique a été lancée en mars 2005 sous le thème « *Aider les bonnes personnes à faire les bonnes choses* ». Elle répond aux exigences du gouvernement, rend compte de l'esprit et de l'intention du projet de loi C-11 et comporte un mécanisme officiel de réception de l'information sur les allégations d'actes répréhensibles au travail.

Un des éléments clés d'une bonne gouvernance est une stratégie des valeurs et de l'éthique claire et dynamique. Elle fournit à tout le personnel de la CCSN des outils pratiques pour prendre des décisions éthiques dans le cadre de son travail. Cette stratégie offre aussi une orientation pour renforcer les relations de la CCSN avec les titulaires de permis et les parties intéressées.

Elle renforce également la culture de longue date de la CCSN, c'est-à-dire l'intégrité, l'ouverture et l'engagement des employés, et favorise de nouveaux mécanismes de dialogue au travail, tout en offrant une protection contre les représailles.

Pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie, les dirigeants et le personnel ont reçu des outils pratiques et des services consultatifs qui les guideront dans la prise de décisions éthiques. Cela comprend des publications destinées au personnel et à la direction et contenant un modèle de mécanisme décisionnel éthique et des études de cas.

Au fil de l'application de la stratégie, la prochaine priorité de la CCSN se concentrera sur ses rapports avec les titulaires de permis et le public. L'initiative des valeurs et de l'éthique visera à offrir une orientation aux titulaires de permis, aux entrepreneurs et aux autres parties intéressées, pour faciliter leurs relations avec la CCSN.



La CCSN a élaboré en 2004-2005 et mettra en application en 2005-2006 des normes de rendement externes concernant les activités opérationnelles suivantes :

Activité	Norme de rendement	Cible
<b>Conformité</b>		
<b>Vérification – à l'achèvement de l'activité de vérification, la CCSN :</b>		
délivrera un rapport d'inspection de type I	dans les 60 jours ouvrables	80 %
délivrera un rapport d'inspection de type II <sup>3</sup>	dans les 40 jours ouvrables	80 %
délivrera un rapport d'examen documentaire	dans les 60 jours ouvrables	90 %
<b>Application – sur établissement d'un ordre, la CCSN :</b>		
confirmera, modifiera, révoquera ou remplacera l'ordre (voir le guide d'application de la réglementation G-273 de la CCSN)	dans les 10 jours ouvrables	100 %
<b>Autorisation – en ce qui a trait aux demandes touchant un permis existant, la CCSN :</b>		
Vérifiera si la demande est complète et émettra un avis précisant si elle l'est ou non	dans les 20 jours ouvrables	90 %
Émettra une décision d'autorisation si une audience publique n'est pas nécessaire (en supposant qu'il n'y a pas lieu de mener une évaluation environnementale en application de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)</i> )	dans les 80 jours ouvrables	80 %
Émettra une décision d'autorisation si une audience publique est requise (en supposant qu'il n'y a pas lieu de mener une évaluation environnementale en application de la <i>LCEE</i> (voir le document INFO-0715))	dans les 160 jours ouvrables	90 %

<sup>3</sup> Pour les réacteurs de puissance, à moins d'un problème majeur, les constatations des inspections sur le terrain et des inspections de la salle de commande seront signalées trimestriellement, dans les 40 jours ouvrables suivant la fin du trimestre.